



Monsieur Jacques Lafontaine,

Le *Journal de Québec* du 21 avril 2018, et probablement le *Journal de Montréal*, ont publié un article de Michel Girard portant sur la déclaration de revenus que doit faire tout contribuable. Dans son texte, le journaliste emploie à *douze* reprises les expressions « déclaration fiscale », « déclaration unique », « déclaration fédérale », ou « déclaration » tout court selon le contexte. Le chapeau de l'article mentionne aussi « déclaration de revenus ».

Ces emplois répétés n'ont pas été suffisants pour que le titre constate qu'il s'agit d'une déclaration et non d'un rapport. Ces mots ne sont pas synonymes en français. Il ne semble pas avoir pensé que le journaliste pouvait avoir raison de parler de déclaration de revenus. Le gouvernement québécois emploie « déclaration de revenus » depuis 1977 et le gouvernement fédéral depuis 1988. N'est-ce pas suffisant ? Le titre a-t-il agi par indifférence à la correction de la langue ? Traduit-il inconsciemment *income tax return* ? Il doit y avoir une limite à la profondeur de l'ignorance.

Je vous prie de réveiller le coupable, le mot n'est pas trop fort. Il y va de la réputation de votre journal.

--

Robert AUCLAIR

Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF)